

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-5-5

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESTAURATION SCOLAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Education, notamment le livre IV, titre II de sa deuxième partie, articles L. 213- 1 et suivants, L 421-1 à L421-19,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au BP 2024, une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la Commission Nord Alsace du 8 novembre 2024-Haguenau – Wissembourg, de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2024, de la Commission Eurométropole de Strasbourg en date du 5 novembre 2024
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de co-financement de la demi-pension mutualisée au sein du Collège Simone Veil de Herrlisheim et de fonctionnement pendant les travaux de restructuration de la demi-pension entre la Collectivité européenne d'Alsace le Collège Simone Veil, et la Commune de Herrlisheim, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Les recettes d'un montant de 605 238€ seront imputées sur l'opération d'investissement P1990009 et encaissées selon l'échéancier figurant dans la convention précitée.

- Approuve la convention de fourniture de repas entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège Maxime Alexandre de Lingolsheim et la Commune de Herrlisheim jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve la convention de fourniture de repas entre le collège les Ménétrier et le Lycée Ribeaupierre de Ribeauvillé, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de la Commune de Lingolsheim